

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action - COMMUNE DE FONSORBES - Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch		Séance du 12 juin 2023
L'an deux mille vingt-trois, le douze juin à 18 h 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise SIMÉON.		Acte n° CCAS 2023-19
Présent.e.s	Mmes BRUN, CANE, DAVILA, DURIER, GOSSELIN, LACOSTE, MAINGAULT, RIPOLL, SEVERAC J., SIMÉON, MM. FEDOU, SEVERAC Ph.	Membres en exercice 17
Absent.e.s représenté.e.s	Mme BOBO a donné procuration à M. FEDOU Mme LEMIRE a donné procuration à Mme SEVERAC J. Mme RAZAFIMBAHINY a donné procuration à Mme CANE Mme VITET a donné procuration à Mme SIMÉON	Membres présents 12
Absent.e.s Secrétaire de séance	Mme DUBOIS Ghislaine Mme Corinne GOSSELIN	Date de la convocation 7 juin 2023
Thème	7.10 – DIVERS	
Objet	APPROBATION DE LA TARIFICATION DU SÉJOUR SÉNIORS EN VACANCES ANCV – 2023	

Dans le cadre des manifestations organisées annuellement en faveur des aînés de la commune, Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale organise des séjours seniors programmés par l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances).

Les dits séjours s'adressent aux personnes âgées de 60 ans et plus, retraitées ou sans activité professionnelle, qu'elles résident à Fonsorbes ou qu'elles soient extérieures à la commune. Les participants âgés de 55 ans et plus, rencontrant une situation de handicap, pourront s'inscrire sur production de leur carte d'invalidité.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 12 avril 2023 (*acte n° 2023-10*) approuvant la signature d'une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances – ANCV afin d'entériner un partenariat au titre de la programmation 2023 « Seniors en vacances »,

Considérant que ce dispositif, destiné aux personnes en situation de fragilité économique ou sociale, dont l'objectif est de rompre la solitude et l'isolement, de créer du lien social et d'offrir du bien-être, permet ainsi de bénéficier d'un séjour à tarif préférentiel,

Madame la Présidente expose que :

- le coût du séjour est susceptible de varier en fonction des conditions de ressources, sur présentation de l'avis d'imposition dès l'inscription, avec possibilité de s'acquitter en un maximum de 3 mensualités sur échancier préétabli.
- les frais du séjour 2023 et autres prestations, inhérents à ce voyage, seront perçus par le Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes puis reversés directement au prestataire organisateur, à savoir L'OUSTAL de Salles-la-Source (12),
- les frais de transport restent à la charge du CCAS, uniquement pour les administrés fonsorbais.

puis propose à l'Assemblée d'instaurer les participations financières suivantes au titre du séjour programmé du 23 au 30 septembre 2023 à SALLES-LA-SOURCE (12) :

PRESTATION	Administré		Personne extérieure à la commune	
	Imposable (1)	Non imposable (1)	Imposable (1)	Non imposable (1)
Séjour 8 jours/7 nuits Salles-la-Source (12) du 23 au 30 septembre 2023	442,00 €	248,00 € ANCV : 194 € d'aide	442,00 €	442,00 € ou 248,00 € (2)
Frais de transport	40,00 € à la charge du participant	10,00 € à la charge du participant	70,00 € à la charge du participant	
Taxe de séjour	5,60 € / pers. / séjour (à la charge du participant) - s'ajoute <u>obligatoirement</u> au coût du voyage			
Assurance annulation	15,00 € / pers. / séjour (à la charge du participant) - s'ajoute <u>obligatoirement</u> au coût du voyage			
Chambre individuelle <i>Option - dans la limite des places disponibles</i>	86,00 € / pers. / séjour (à la charge du participant) - s'ajoute au coût du voyage			
<i>Les frais de séjour devront avoir été réglés dans leur totalité avant le départ, sous peine d'annulation de l'inscription. Ils peuvent faire l'objet d'un règlement en un maximum de 3 échéances mensuelles.</i>				

(1) sur production du dernier avis d'imposition, calcul selon le revenu net imposable (voir ligne « revenu imposable », en feuillet 1 de l'avis d'impôt sur le revenu). Ce revenu doit être inférieur à un montant défini en fonction du nombre de parts du foyer fiscal sur proposition de la commission d'attribution des aides de l'ANCV pour 2022, à savoir :

Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable	15 175 €	20 288 €	25 400 €	30 513 €	35 625 €	40 738 €	45 850 €	50 963 €	56 075 €	61 188 €	66 300 €
Personne seule	/	/	28 637 €	33 749 €	38 862 €	43 974 €	49 087 €	54 199 €	59 312 €	64 424 €	69 537 €
Couple marié ou pacsé	/	/									

(2) le nombre de places subventionnées par l'ANCV étant limité, l'aide sera prioritairement accordée aux fonsorbais, et plus particulièrement aux primo-demandeurs.

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 12 avril 2023 - acte n° 2023-19-	Envoyé en préfecture le 15/06/2023 Reçu en préfecture le 15/06/2023 Publié le ID : 031-263103095-20230612-CCAS_CA_2023_19-DE
Thème	7.10 – DIVERS	
Objet	APPROBATION DE LA TARIFICATION DU SÉJOUR SÉNIORS EN VACANCES ANCV – 2023	

**Entendu l'exposé de Mme la Présidente et après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE**

- Article 1 :** d'instaurer les tarifications ci-dessus détaillées pour participation au séjour seniors programmé du 23 au 30 septembre 2023 à SALLES-LA-SOURCE (12).
- Article 2 :** de télétransmettre la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.
- Article 3 :** de publier la présente délibération sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes durant deux mois.
- Article 4 :** d'insérer la présente délibération dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes du 12 juin 2023.
- Article 5 :** de rendre exécutoire la présente délibération à compter de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes.
- Article 6 :** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes. Ce recours peut être effectué par le TéléserviceTélérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente sont autorisées à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fonsorbes, le 14 juin 2022

Madame la Maire,
Présidente du CCAS



Françoise SIMÉON



La Secrétaire de Séance



Corinne GOSSELIN

Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	19/06/2023
Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 12 juin 2023 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	19/06/2023